



Règlements de la Municipalité d'Eastman

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

**RÈGLEMENT 2017-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-02
PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) ET LE RÈGLEMENT 2005-15 CONCERNANT LA
DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES.**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier la durée des mandats des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs d'établir la durée du mandat des membres d'au plus deux ans et qu'il est renouvelable en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité d'Eastman, tenue le lundi 1^{er} mai 2017-.

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité d'Eastman, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.


L'article 6 a) du règlement 2002-02 portant sur la constitution d'un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant le terme d'office des membres, est abrogé par le règlement 2005-15, est à nouveau abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le suivant :


Article 6 a) La durée du mandat des membres est celle déterminée par résolution du conseil lors de sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 (rés. 2017-05-181) en regard de chacun des membres y mentionnés. Elle se calcule à compter de leur nomination par cette résolution, selon le terme indiqué. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres.

Article 6 b) suivant est ajouté : Le mandat ne peut excéder six (6) années consécutives au total à partir de la date du début du mandat.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.


Yvon Laramée, maire


Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Séance ordinaire du 1^{er} mai 2017
Adoption : Résolution n° 2017-06-231
Séance ordinaire du 5 juin 2017
Entrée en vigueur : 8 juin 2017